

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRESTATIONS DE SERVICES (ÉTUDES / CONSULTANCE)

Version : [v1.0]

Date d'entrée en vigueur : [06/01/2026]

1. Identification du Prestataire

Prestataire : LandscapEConsult, Société en commandite (SComm)

BCE : 0752.537.282 – TVA : BE 0752.537.282

Email : admin@landscape-consult.com

Ci-après : le « Prestataire ».

2. Définitions

- Client : toute personne physique ou morale commandant une prestation au Prestataire.
- Consommateur : Client personne physique agissant à des fins principalement étrangères à son activité professionnelle.
- Offre / Devis : proposition décrivant périmètre, livrables, prix, délais, hypothèses.
- Contrat / Convention : document contractuel signé ou accepté (y compris par email explicite).
- Livrables : documents remis (notes, rapports, plans, cartographies, fichiers SIG, etc.).

3. Champ d'application – hiérarchie des documents

3.1. Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à toutes prestations de services d'études/consultance (aménagement du territoire, paysage, mobilité, accessibilité, participation, diagnostics, dossiers, plans, notes, cartographie/SIG, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.).

3.2. Elles s'appliquent à l'exclusion de toute condition du Client, sauf acceptation écrite expresse du Prestataire.

3.3. En cas de contradiction, l'ordre de priorité est : (i) contrat/convention et conditions particulières, (ii) offre/devis accepté, (iii) présentes CGV.

3.4. Marchés publics : lorsque la mission est régie par un cahier des charges / CSC, les clauses du CSC prévalent pour tout ce qu'elles règlent.

4. Formation du contrat

4.1. Le contrat est formé dès réception par le Prestataire :

- d'un contrat/convention signé, ou
- d'un devis/offre accepté (signature, bon de commande, ou accord écrit non équivoque par email).

4.2. Le Prestataire peut conditionner le démarrage à la réception d'un acompte lorsque prévu au devis.

4.3. Sauf mention contraire, les offres/devis du Prestataire sont valables trente (30) jours calendrier à dater de leur émission.

4.4. Preuve : les échanges par email et tout commencement d'exécution après transmission des CGV valent preuve de l'accord du Client sur la mission et sur les présentes CGV.

5. Nature de la mission – obligation de moyens

5.1. Sauf engagement écrit contraire, les prestations du Prestataire constituent une obligation de moyens.

5.2. Les avis/analyses sont rendus sur base des informations disponibles au moment de la mission et des données communiquées par le Client et/ou issues de sources publiques.

5.3. Sous-traitance : le Prestataire se réserve le droit de confier à des sous-traitants tout ou partie de l'exécution de la mission (p.ex. mobilité, environnement, SIG, animation), sous sa responsabilité, sans que cela ne modifie les obligations du Client. Le Prestataire demeure l'interlocuteur contractuel du Client, sauf accord écrit contraire.

6. Périmètre – livrables – hypothèses

6.1. La mission est strictement limitée au périmètre, hypothèses, livrables, formats et nombre de réunions/itérations prévus au devis/contrat.

6.2. Sont exclus, sauf stipulation expresse : relevés topographiques/bornage, études de sol/géotechnique/stabilité, campagnes de mesures, inventaires spécialisés, modélisations lourdes, démarches administratives non décrites, métrés/CSCT complets, reprographie/impressions, rendus 3D avancés, etc.

6.3. Les livrables sont remis dans les formats convenus. La remise de fichiers « sources » (DWG, SIG, etc.) n'implique pas d'obligation de compatibilité avec toutes versions/logiciels, sauf mention expresse.

6.4. Sauf stipulation contraire, la version PDF des livrables transmise par le Prestataire fait foi. Les fichiers sources/éditables, lorsqu'ils sont remis, le sont comme fichiers de travail.

6.5. Le Prestataire conserve les fichiers et livrables de la mission pendant douze (12) mois après la remise finale. Au-delà, toute recherche/restauration peut être facturée en régie.

7. Collaboration du Client

7.1. Le Client fournit en temps utile toutes informations nécessaires et désigne un interlocuteur décisionnaire.

7.2. Les retards dus à des informations manquantes, tardives ou contradictoires peuvent entraîner adaptation du planning et/ou facturation complémentaire.

7.3. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, préalablement et en temps utile, toutes les informations nécessaires à la mission (notamment : objectifs, budget, contraintes, limites de propriété, servitudes, prescriptions applicables, plans et données disponibles, localisation d'ouvrages/réseaux, contacts utiles, autorisations et accès). Le Prestataire ne peut être tenu responsable des retards, surcoûts ou erreurs résultant d'informations manquantes, tardives, inexactes ou contradictoires communiquées par le Client.

7.4. Le Client garantit qu'il détient les droits d'utilisation sur les données transmises.

8. Délais – validations

8.1. Les délais sont indicatifs sauf engagement écrit ferme.

8.2. Sauf stipulation contraire, le Client dispose de quinze (15) jours calendrier pour formuler des remarques écrites sur une version transmise. Passé ce délai, celle-ci est réputée validée pour la suite de la mission (sans préjudice d'éventuelles corrections mineures).

8.3. Réunions et itérations : le nombre de réunions, ateliers et cycles de corrections inclus est celui prévu au devis/contrat. Toute demande excédentaire est facturée en régie ou via avenant.

9. Modifications – prestations supplémentaires

9.1. Toute modification du périmètre (zone, objectifs, scénarios, niveau de détail, formats, nombre d'ateliers, délais) constitue une demande supplémentaire.

9.2. Les prestations supplémentaires font l'objet d'un avenant/devis complémentaire ou d'une facturation en régie, selon modalités du devis/contrat.

9.3. Toute demande imposant un délai d'exécution raccourci, des prestations hors horaires usuels ou une re-priorisation du planning peut faire l'objet d'un ajustement de délai et/ou d'une majoration prévue au devis/avenant.

10. Prix – frais – débours

10.1. Les honoraires sont ceux du devis/contrat (forfait, régie, ou mixte) et s'entendent, sauf mention contraire, hors TVA.

10.2. Les frais/débours (achats de données, sous-traitance spécifique, envois, impressions, etc.) et déplacements sont facturés selon les modalités convenues.

11. Facturation – acomptes

11.1. Sauf stipulation contraire, le Prestataire peut facturer : (i) un acompte, (ii) des factures intermédiaires par jalon ou mensuelles, (iii) un solde à la remise finale.

11.2. La remise des livrables finaux et/ou des fichiers sources peut être conditionnée au paiement des sommes échues.

12. Paiement – contestation – intérêts de retard – indemnité forfaitaire

12.1. Échéance

Sauf conditions particulières convenues par écrit, les factures sont payables au comptant, endéans huit (8) jours calendrier à dater de leur date.

12.2. Contestation

Toute contestation relative à une facture doit être communiquée par écrit et motivée dans un délai de huit (8) jours calendrier à dater de la date de facture. À défaut, la facture est réputée acceptée. La partie non contestée reste exigible.

12.3. Retard de paiement – Clients professionnels (B2B) et autres non-consommateurs (clause stricte)

À défaut de paiement à l'échéance, les sommes échues portent, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts de retard au taux de dix-huit pour cent (18 %) l'an, calculés jour par jour à partir de la date de facture jusqu'au paiement complet.

En outre, le montant impayé est majoré, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15 %) du montant resté impayé, avec un minimum de cent vingt-cinq euros (125 EUR) et un maximum de deux mille cinq cents euros (2.500 EUR), couvrant les frais internes de recouvrement. Cette indemnité inclut au minimum l'indemnité forfaitaire légale applicable en matière de transactions commerciales (40 EUR) et n'exclut pas le droit du Prestataire de réclamer, lorsque la loi le permet, une indemnisation raisonnable de frais de recouvrement supplémentaires dûment justifiés (p.ex. avocat/huissier).

Clause de sauvegarde (B2B) : si tout ou partie des intérêts/indemnités ci-dessus devait être déclaré(e) nul(le), inopposable ou réduit(e), cette stipulation sera réputée remplacée, de plein droit, par les dispositions légales applicables en matière de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Attention contractuelle (B2B) : les parties reconnaissent que la présente clause vise à couvrir un préjudice raisonnablement prévisible (coûts de trésorerie, suivi, relances, recouvrement) et qu'elle ne constitue pas une clause pénale manifestement excessive.

12.4. Retard de paiement – Consommateurs (B2C)

Lorsque le Client est un consommateur, les rappels, intérêts et indemnités ne sont dus et ne peuvent être réclamés qu'en stricte conformité avec les règles impératives du Livre XIX « Dettes du consommateur », notamment premier rappel gratuit et délai d'attente minimal de quatorze (14) jours, ainsi que les plafonds légaux applicables.

12.5. Suspension

En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations et/ou la mise à disposition des livrables (y compris fichiers sources) jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

13. Propriété intellectuelle – droits d'utilisation

13.1. Sauf cession écrite expresse, le Prestataire conserve l'intégralité des droits intellectuels sur ses méthodes, outils, gabarits, bibliothèques, documents de travail et savoir-faire.

13.2. Après paiement intégral, le Client reçoit une licence non exclusive d'utilisation des livrables pour les besoins du projet défini au devis/contrat.

13.3. Toute réutilisation pour un autre projet, ou communication à des tiers hors cadre normal du projet, requiert l'accord écrit du Prestataire, sauf obligation légale/administrative.

13.4. Les fonds de plan, données, orthophotos, bases de données ou logiciels appartenant à des tiers restent soumis à leurs licences respectives. Le Client supporte les coûts éventuels liés à l'acquisition/licence de données spécifiques.

13.5. Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire peut mentionner le nom du Client et une description non confidentielle de la mission à titre de référence, sans divulguer de livrables ou données sensibles.

14. Confidentialité

14.1. Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques reçues de l'autre dans le cadre de la mission, sauf obligation légale.

14.2. L'obligation de confidentialité s'applique pendant la mission et durant cinq (5) ans après sa fin, sauf obligation légale contraire.

15. Données personnelles (RGPD)

15.1. Les parties traitent les données personnelles conformément au RGPD et à la loi belge applicable, selon leurs rôles respectifs (responsable/sous-traitant) tels que découlant de la mission.

16. Responsabilité

16.1. Le Prestataire n'est pas responsable des décisions d'autorités, ni de la bonne exécution des travaux par des entrepreneurs, ni des choix du Client.

16.2. Sauf dispositions impératives, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs prouvés et, en tout état de cause, est plafonnée au montant des honoraires effectivement payés pour la mission concernée.

16.3. Sont exclus, dans la mesure permise par le droit applicable, les dommages indirects tels que perte de chance, manque à gagner, perte d'exploitation ou atteinte à l'image.

16.4. Le Prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle ; une attestation peut être transmise sur demande.

17. Résiliation

17.1. Chaque partie peut résilier en cas de manquement grave de l'autre, non remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant mise en demeure écrite.

17.2. En cas de résiliation pour convenance du Client (hors faute du Prestataire), le Client paie les prestations réalisées, les frais engagés et, le cas échéant, l'indemnité prévue au devis/contrat.

18. Force majeure

18.1. Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un retard/inexécution dû à un cas de force majeure, pour la durée de celui-ci.

19. Droit applicable – juridiction compétente

19.1. Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit belge.

19.2. En cas de litige, les parties recherchent d'abord une solution amiable. Les parties s'engagent à se réunir (en présentiel ou visioconférence) dans un délai de quinze (15) jours à compter d'une notification écrite du différend, afin de rechercher une solution amiable avant toute procédure.

19.3. À défaut, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles (Belgique), sans préjudice des mesures urgentes ou conservatoires (référé, requête).

20. Dispositions finales

20.1. La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres clauses. La clause nulle sera réputée remplacée par la disposition légale applicable se rapprochant le plus de l'intention économique des parties.

20.2. Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause à un moment donné n'emporte pas renonciation.